

Projet d'ombrières agrivoltaïques sur grandes cultures

Bonboillon 70150

Lieu-dit : « Les Champs du creux »

Comité de projet

23/06/2026

SOMMAIRE

1. **Mexens (ex-Technique Solaire), acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet d'ombrières agrivoltaïques à Bonboillon**





Plus que de l'énergie, une source de progrès

“Depuis 2008, Technique Solaire mobilise les énergies humaines et renouvelables pour construire ensemble des territoires résilients et prospères.”

Depuis près de 20 ans, nous mettons notre expertise technique au service de la souveraineté et de la décarbonation énergétique, et faisons de l'énergie un outil de progrès collectif.

Aujourd'hui, nous continuons d'avancer. Pour porter notre internationalisation et la diversification de nos énergies, **le groupe Technique Solaire devient Mexens.**

Un nom qui allie l'expertise technique à la proximité humaine et qui porte la promesse d'une action toujours plus vaste, plus agile et plus engagée.

En tant que groupe indépendant, nous poursuivons la même ambition originelle. Que ce soit à travers le solaire, le biogaz et l'éolien, notre objectif est de déployer des solutions innovantes et responsables, créatrices de valeurs écologiques et économiques.



devient



Thomas de Moussac, Lionel Themine, Julien Fleury, Co-fondateurs et toujours dirigeants



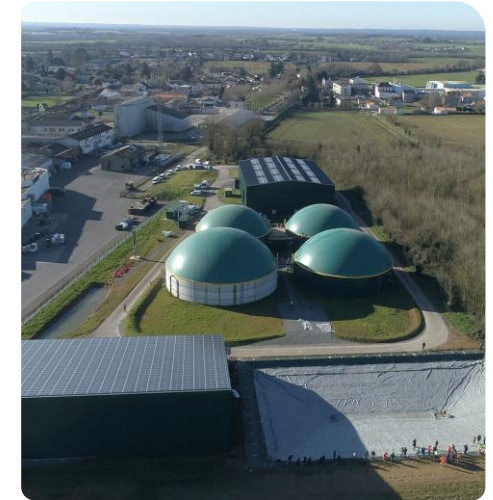
L'énergie et les moyens d'aller plus loin

Mexens est un groupe multi-énergies, acteur de la transformation des territoires qui déploie avec vous des solutions innovantes et durables.

Groupe intégré, nous maîtrisons 100% de la chaîne de valeur. Cette intégration est la garantie de notre excellence opérationnelle et de notre pérennité.

Notre expertise multi-énergies nous permet de concevoir des solutions optimales, complémentaires et adaptées à vos besoins. Par exemple, nous maximisons la production locale en exploitant la synergie jour/nuit du solaire et de l'éolien.

Nos solutions de stockage pallient les variations de production, tandis que notre expertise en PPA assure la valorisation de votre électricité sur le long terme.





Agir localement, impacter globalement

Mexens déploie son savoir-faire en France, mais aussi en Inde, aux Pays-Bas, en Espagne et au-delà.

Notre force ? Adapter notre excellence technique aux réalités locales.

Le groupe produit l'équivalent de la consommation électrique locale de plus d' 1 400 000 personnes*

* Source AIEA / ADEME

326M€

Chiffre d'affaires en 2025

800MWc

Puissance photovoltaïque en exploitation

53GWh

Production de biométhane

118MW

Puissance éolienne en exploitation

330

Collaborateurs

Solaire photovoltaïque

De la toiture agricole aux ombrières agricoles, nous concevons des projets photovoltaïques sur-mesure, adaptés aux réalités économiques de nos partenaires :



- **Agriculteurs**

Moderniser les outils de travail sans investissement initial tout en diversifiant les revenus.



- **Industriels & Tertiaire**

Grâce à l'autoconsommation, il est possible de réduire la dépendance à la volatilité des marchés et stabiliser les charges sur le long terme.



- **Collectivités**

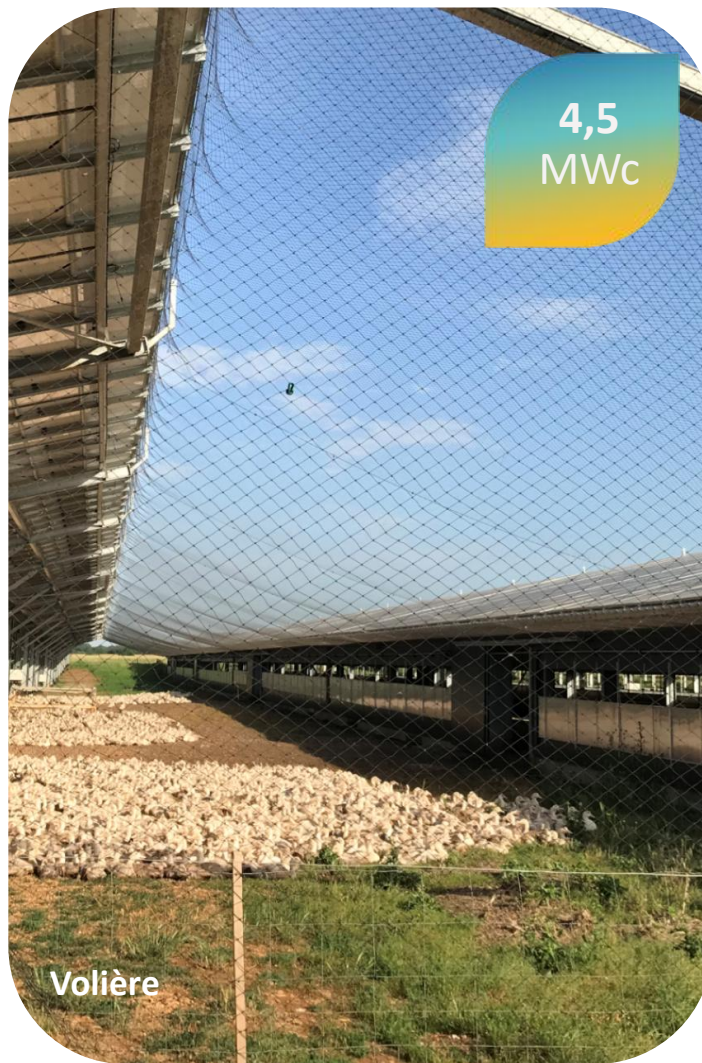
Nous accompagnons les élus dans la valorisation de fonciers pour produire une énergie verte locale, génératrice de recettes fiscales et de fierté territoriale.



Quelques exemples de projets agricoles



Parc au sol



4,5
MWc

Volière



Serre

4,1
MWc



Abri climatique

3
MWc

Réalisation – ombrières agrivoltaïques de type abri pour pommiers (23)

Ombrières de type abri
Montboucher (23) – France

Puissance : **2,986 MWc**
Mise en service : **début 2025**

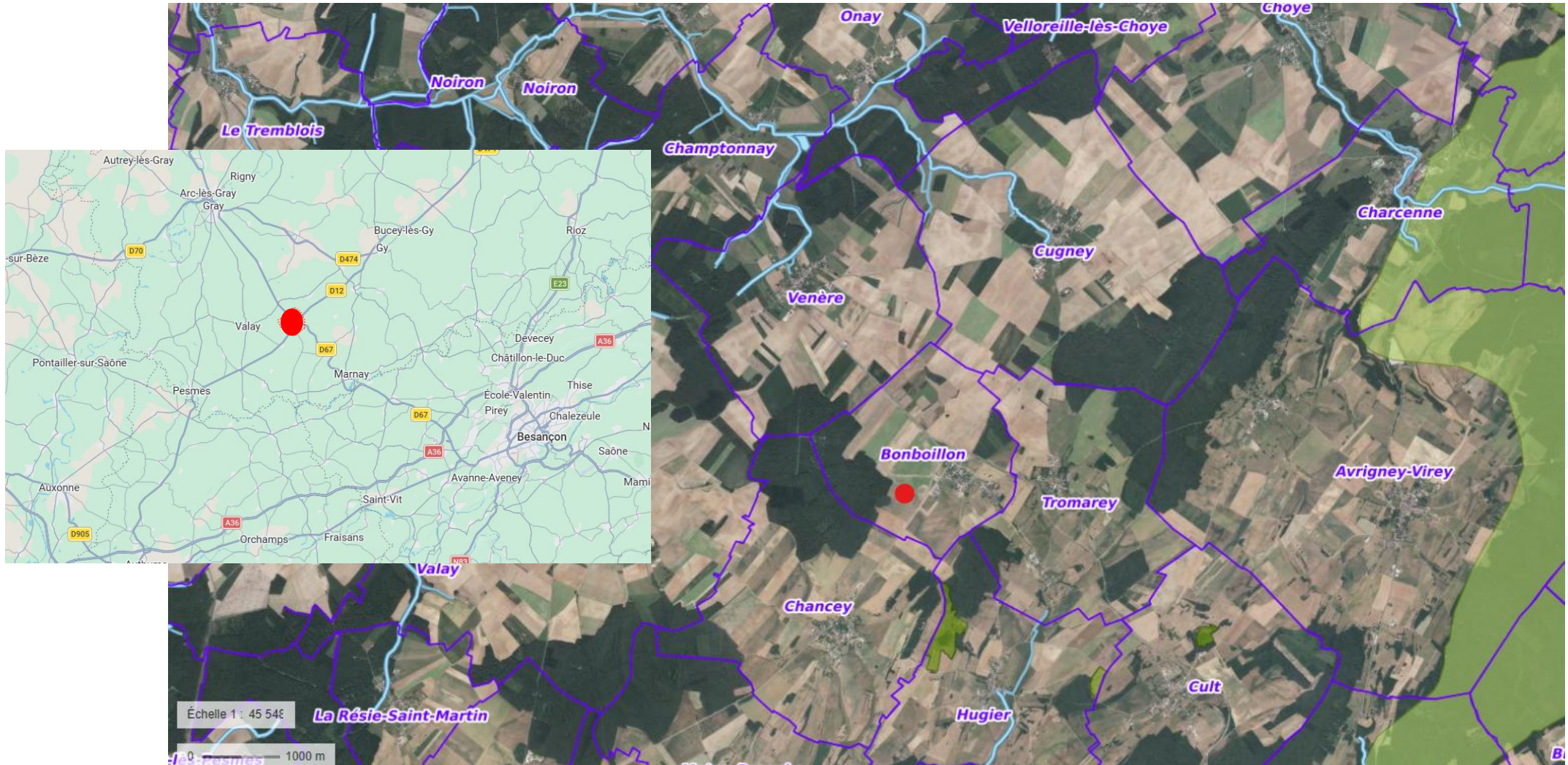


SOMMAIRE

1. **Mexens (ex-Technique Solaire), acteur avéré de la transition énergétique**
2. **Le projet agrivoltaïque de Bonboillon**



Localisation du projet



■ L'exploitation de Marc Saumont (EARL de Beauregard)

EXPLOITATION ACTUELLE :

- EARL de Beauregard
- Exploitation répartie sur plusieurs communes dont Bonboillon et des villages proches
- 120 ha de SAU
- Rotation grandes cultures (blé, orge, soja, etc.)
- Valorisation des récoltes : coopératives et négoce
- Exploitation en semi-direct / HVE 3

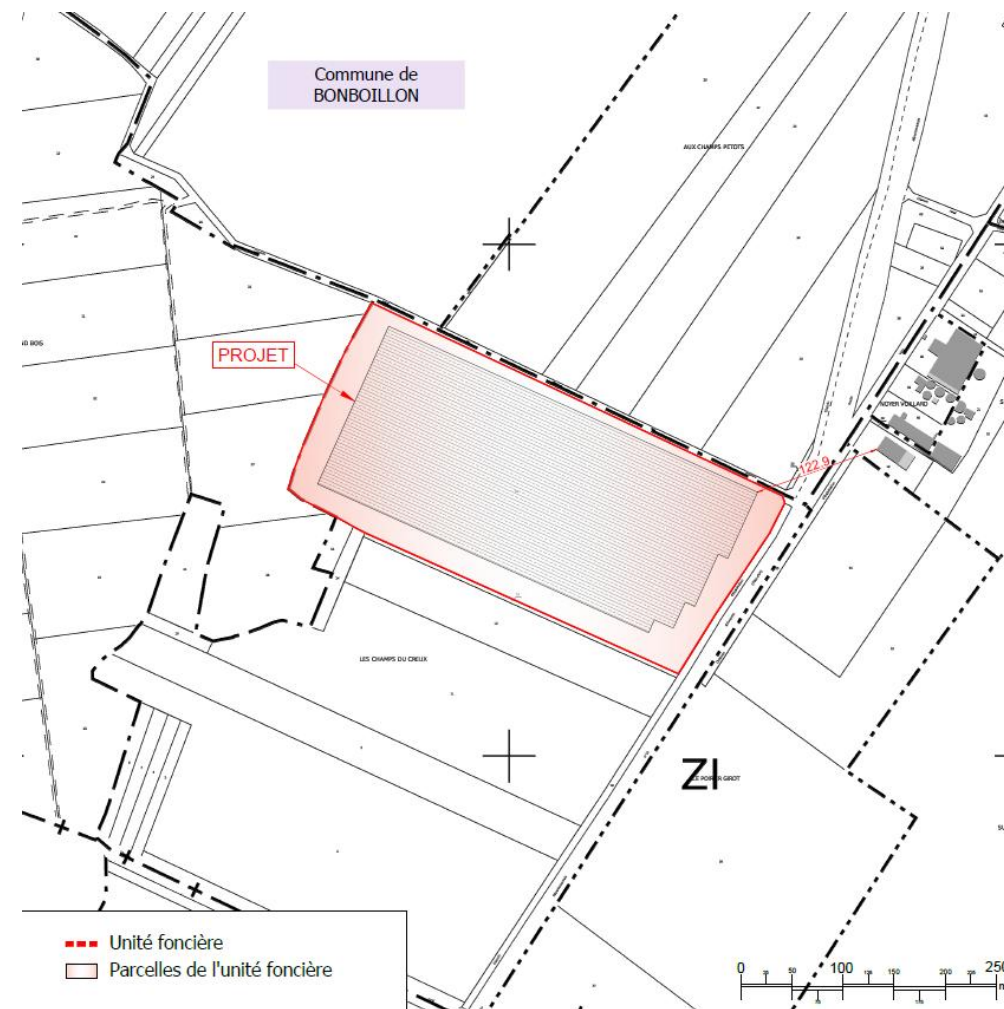


Sécheresse et brûlures de plus en plus fréquentes



Nouvelle structure adaptée au changement climatique et à la mécanisation

Localisation du projet



Rappel :

Lieu-dit : « Les Champs du creux »
Commune : Bonboillon
ComCom : Val Marnaysien



Projet Lieu-dit « les Champs du creux »

Carte Communale de Bonboillon

Zonage du projet :
Zone Agricole



Premier dépôt du permis de construire à l'été 2025

- Commune de Bonboillon
- Val Marnaysien

Surface d'étude	8,9 ha
Surface projet	6,5 ha
Puissance estimative	4,92 MWc
Énergie annuelle estimative	6 153 MWh
Nombre de foyers alimentés	2 230 foyers
Coût estimatif du projet	4,884 M €

- Les ombrières agrivoltaïques seront soutenues par une structure en acier, ancrée au sol grâce à des pieux battus
- Il n'y aura pas de terrassement particulier car il s'agit d'une structure légère et le terrain est plat
- La hauteur de passage libre sera de 5,5 mètres, permettant le passage des engins agricoles. La hauteur au faîtiage sera de 6,14 mètres environ
- L'interpoteau sera de 14m pour une utilisation mécanisée adaptée aux pratiques de Marc Saumont

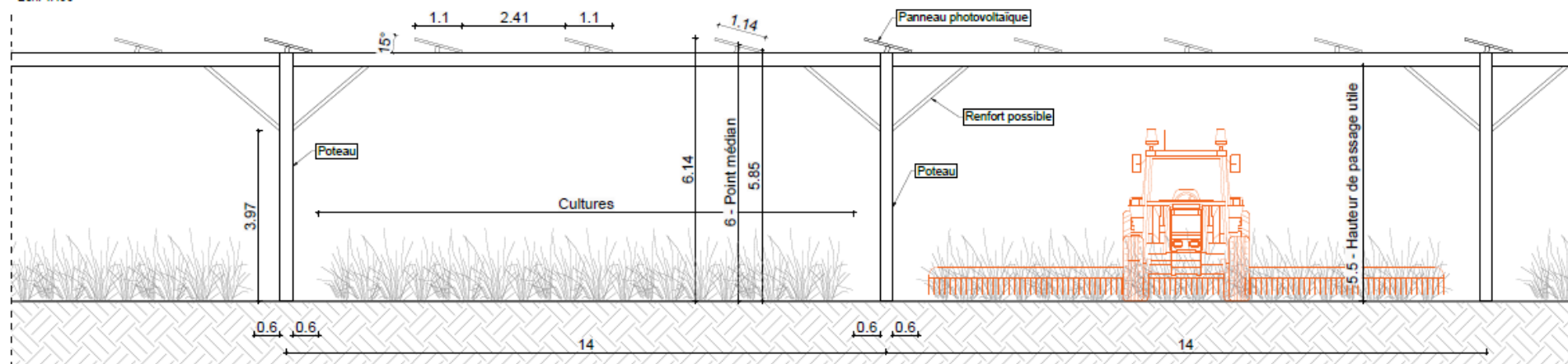




Coupe structure

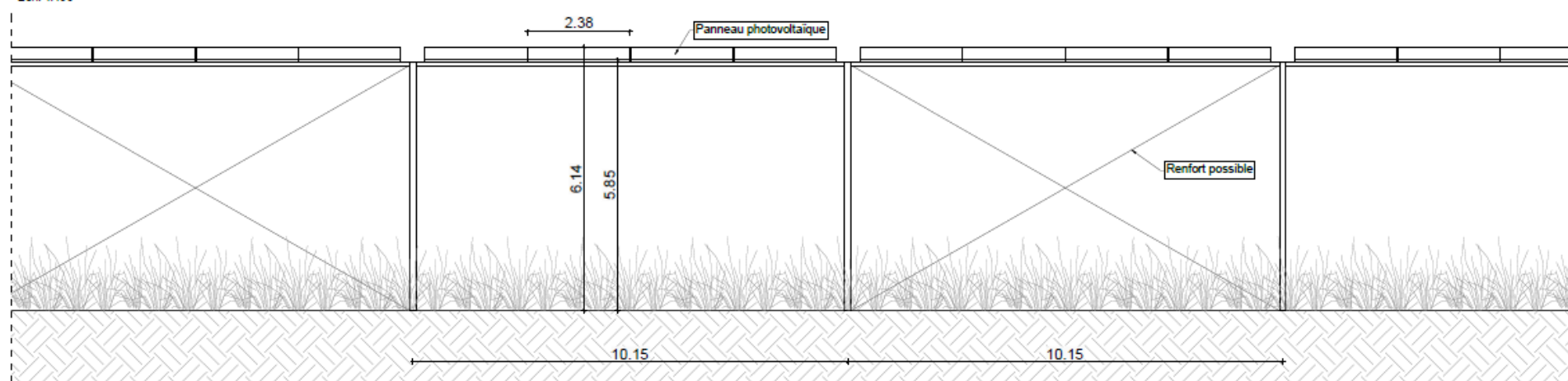
VUE DE COTÉ

Ech: 1/100



VUE DE FACE

Ech: 1/100



■ Pourquoi les ombrières agrivoltaïques ?

Protection des cultures contre la sécheresse et les fortes températures

Lissage de la production d'une année sur l'autre

Assurance d'un revenu complémentaire



Augmentation du nombre de jours chaud $\geq 30^{\circ}\text{C}$ du 01/05 au 15/09 (remplissage des grains de blé d'hiver) d'environ 16 jours depuis 1980 (mesuré à Combeaufontaine) soit environ +4,08 jours/décennie*



Durcissement des conditions hydriques du sol ($\text{SWI}^* < 0,4$) avec une augmentation du nombre de jours en sécheresse (1991-2022) de +2,5 jours par décennie en Haute-Saône



Exemple sécheresse récente (2023) sur la ferme de Marc Saumont :
50% de pertes sur le maïs, 20% de perte sur le soja, etc.



Investissement dans une cellule sécheuse afin de mieux valoriser les récoltes de l'exploitation

Services apportés à la culture : Loi APER (agrivoltaïsme)

	Apport du projet	Description de l'apport / de l'atteinte
Amélioration du potentiel et de l'impact agronomique	Oui Non	La structure et le taux de couverture ont été optimisés pour favoriser la culture de ces parcelles et pérenniser la production, conformément aux attentes du décret II de l'article L. 314-36. Ces mesures améliorent les qualités agronomiques du sol et visent à augmenter ou maintenir le rendement agricole. En cas de baisse locale du rendement, elles contribuent à réduire cette diminution. Ainsi, cette démarche répond aux exigences du décret et constitue une solution durable pour la mise en culture et la pérennisation de la production agricole.
Adaptation au changement climatique	Oui Non	L'ombrage et la protection que la structure apporte permettent de sécuriser les plants et leur production en : ▪ Réduisant le stress hydrique : limite l'évapotranspiration et améliore l'efficacité de l'eau. ▪ Créant un écran thermique : protège contre les excès de chaleur, conservant la chaleur lors des épisodes gelants. Ces mesures permettent de maintenir ou d'augmenter le rendement agricole et d'améliorer la qualité de la production, tout en limitant les effets néfastes du changement climatique.
Protection contre les aléas	Oui Non	La structure permet trois protections majeures : ▪ Réduction de l'effet d'échaudage : l'ombrage des panneaux diminue les risques de brûlures causées par un excès de rayonnement solaire, protégeant ainsi la qualité de la production agricole. ▪ Limitation de l'impact de la grêle et des fortes pluies : les panneaux protégeront partiellement les cultures contre les dommages physiques causés par la grêle et les fortes précipitations, préservant ainsi la quantité de la production agricole. ▪ Limitation de l'impact du vent grâce à la structure, et donc diminution des conséquences de verses. Ces protections majeures permettent de sécuriser les cultures contre les aléas météorologiques ponctuels et exogènes, conformément aux exigences du décret, en préservant à la fois la quantité et la qualité de la production agricole.
Amélioration du bien-être animal	Oui Non	Non applicable.

■ Enjeux du second dépôt de permis de construire

Pour ce projet, un premier PC a été déposé à l'été 2025 :

Tous les avis ont été positifs (Mairie, Direction Départementale des Territoires, CDPENAF, Chambre d'Agriculture, etc.) sauf celui de la DREAL qui estimait ne pas avoir assez d'éléments en matière environnementale pour se prononcer.

Le PC a donc été refusé de ce fait et nous avons organisé des inventaires complémentaires de janvier à août 2026 : nous allons redéposer le PC au début du mois de septembre 2026.

- Novembre 2025 : refus de passé à la suite de l'avis de la DREAL
- Janvier / août 2026 : relevés écologiques supplémentaires
- Septembre 2026 : redépôt du permis de construire
- Décembre 2026 : obtention espérée du permis de construire

 Nouveau plan pour le dépôt à venir :

L'implantation ici ne change pas, seule la manière d'organiser les tournières, chemins et zones tampon avec le bois sont modifiées pour des raisons écologiques :



Insertions paysagères: vue du nord-est (vers le sud)



VUE 1 - APRES



VUE 1 - APRES (avec mesure paysagère)



Insertions paysagères: vue du sud



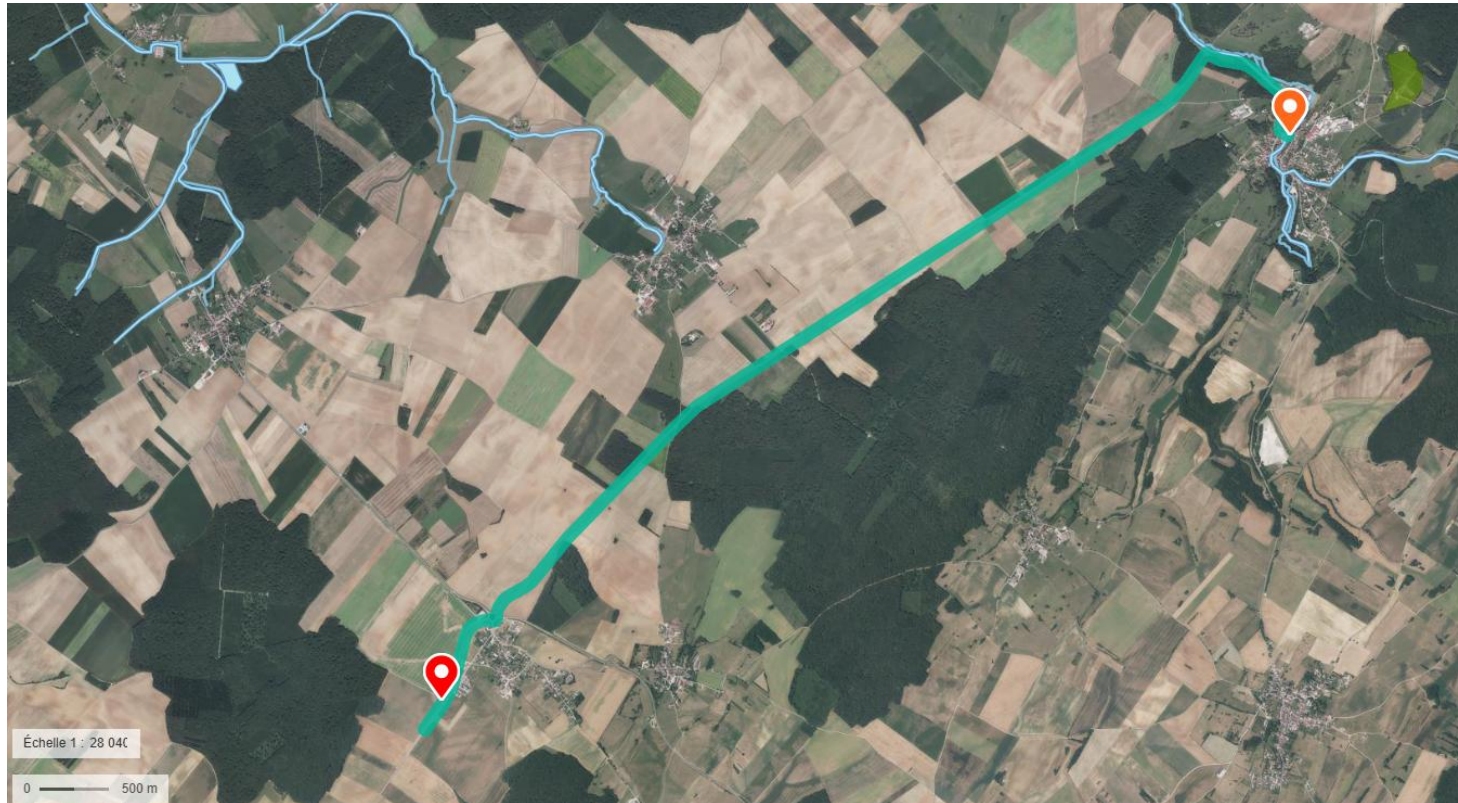
VUE 4 - APRES



VUE 4 - APRES (avec haie végétale créée)



Raccordement anticipé :



- Raccordement prévu au Poste Source de Gy, ou idéalement un peu avant, à Charcenne (max 9,7 km)
- Secteur ENEDIS

■ Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) (1):

« L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) est une taxe prélevée au profit des collectivités territoriales ou d'organismes divers. »

- S'agissant des **centrales photovoltaïques**, deux montants sont désormais applicables :
 - **8,36 €** par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
 - **3,479 €** par kilowatt de puissance électrique installée au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, s'agissant des centrales photovoltaïques mises en service après le 1^{er} janvier 2021. Notez que pour ces dernières, le montant est le même que celui relatif aux installations hydrauliques pendant les 20 premières années d'imposition. Les années suivantes, ce sera le montant relatif aux installations photovoltaïques qui sera de nouveau appliqué. Pour en savoir plus sur ce point, vous pouvez consulter [l'article 1519 F du Code Général des Impôts](#) ↗)

Projet à Bonboillon :

- 3.588 € / KWc pendant les 20 premières années (soit 17 653 €/an pendant 20 ans)
- puis 8.62 € / KWc (soit 36 980 €/an pendant 10 ans)

Répartition :

Commune : 20%
EPCI : 50%
Département : 30%

■ Financement participatif (2) : *Technique Solaire x Lendopolis*

Technique Solaire x Lendopolis :

Mise en place de financement participatif depuis quelques temps pour faire profiter les résidents du département (ainsi que des départements limitrophes) d'une épargne sûre, finançant la transition écologique proche des chez eux

Conditions :

Le taux de rémunération annuel est de 6%

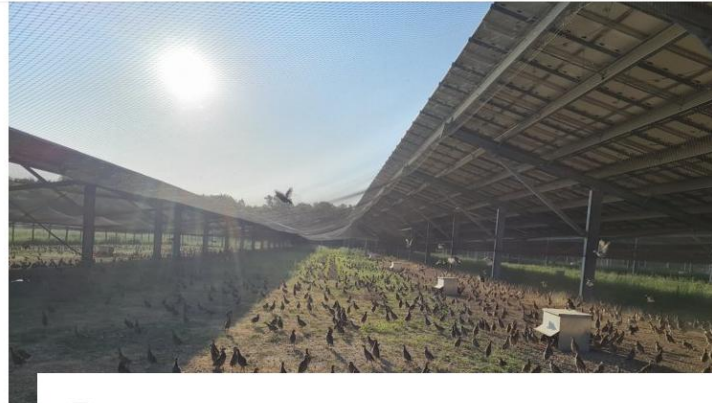
Ces collectes sont accessibles à partir de 20€

Départements de collecte : 18, 28, 41, 45, 58, 77, 89, 91 pour un projet dans le Loiret (45)

≡ LENDOPOLIS Comment investir Découvrir les projets

Se connecter

S'inscrire



JLT ENERGY 11

Collecte réussie

Centrale solaire Technique Solaire Bonny-sur-Loire

100 %

70 investisseurs 06/03/2024 Date de fin 14 j Durée 315 000 € sur 315 000 €

Financement d'une centrale solaire sur volières située à Bonny-sur-Loire (45)

Réservé aux départements : 18, 28, 41, 45, 58, 77, 89, 91

Taux d'intérêt	6%
Plafond d'investissement	50 000 €
Instrument	Obligation
Remboursement sur	60 mois
Échéances	Intérêts annuels Capital in fine

Ne manquez pas nos prochains projets

Ce projet est terminé et n'accepte plus d'investissement, Abonnez-vous à nos alertes projets pour ne pas louper nos prochaines opérations

Je m'abonne

■ Autoconsommation collective (3) :

L'Autoconsommation Collective est un **dispositif de partage local d'électricité** solaire entre des **sites producteurs** et **consommateurs**. Il permet à des consommateurs de profiter d'énergie renouvelable produite localement, de manière flexible et sans engagement.

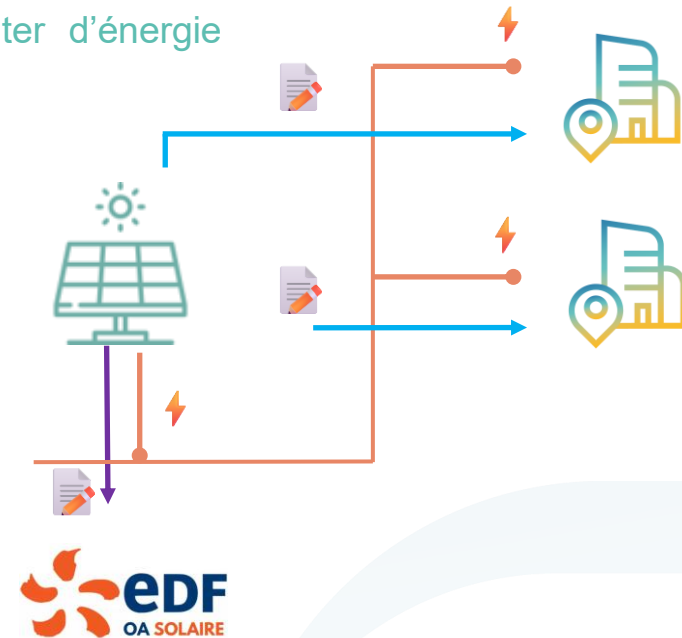
>> **Simple contrat de vente ACC** entre Technique Solaire et le consommateur (dans un rayon de 2km de nos centrales, 20km possible en zone rurale)

>> **Pas d'engagement sur la durée, les consommateurs peuvent sortir de l'opération à tout moment**

>> **Tout kWh consommé via l'opération est déduit de la facture d'électricité traditionnelle, et facturé à un prix préférentiel**

>> **Conservation du fournisseur traditionnel** et consommation des kWh produits par la centrale aux heures identifiées avec le consommateur (par exemple uniquement les heures pleines)

>> **Pas de travaux de raccordement entre les sites**, il s'agit d'un simple contrat de fourniture d'électricité, Technique Solaire réinjecte la totalité de la production sur le réseau



En résumé pour le consommateur :

Simple contrat entre Mexens et le consommateur (sans changer de fournisseur traditionnel) >> **pas besoin de raccordement physique**

Prix avantageux, en dessous du prix d'achat classique

Achat du **complément d'électricité** nécessaire par le consommateur auprès du fournisseur traditionnel

Pas d'engagement

Exemple d'opération en cours :

Vente auprès du voisin de monsieur Crochet, hébergeur d'un bâtiment agricole Mexens :

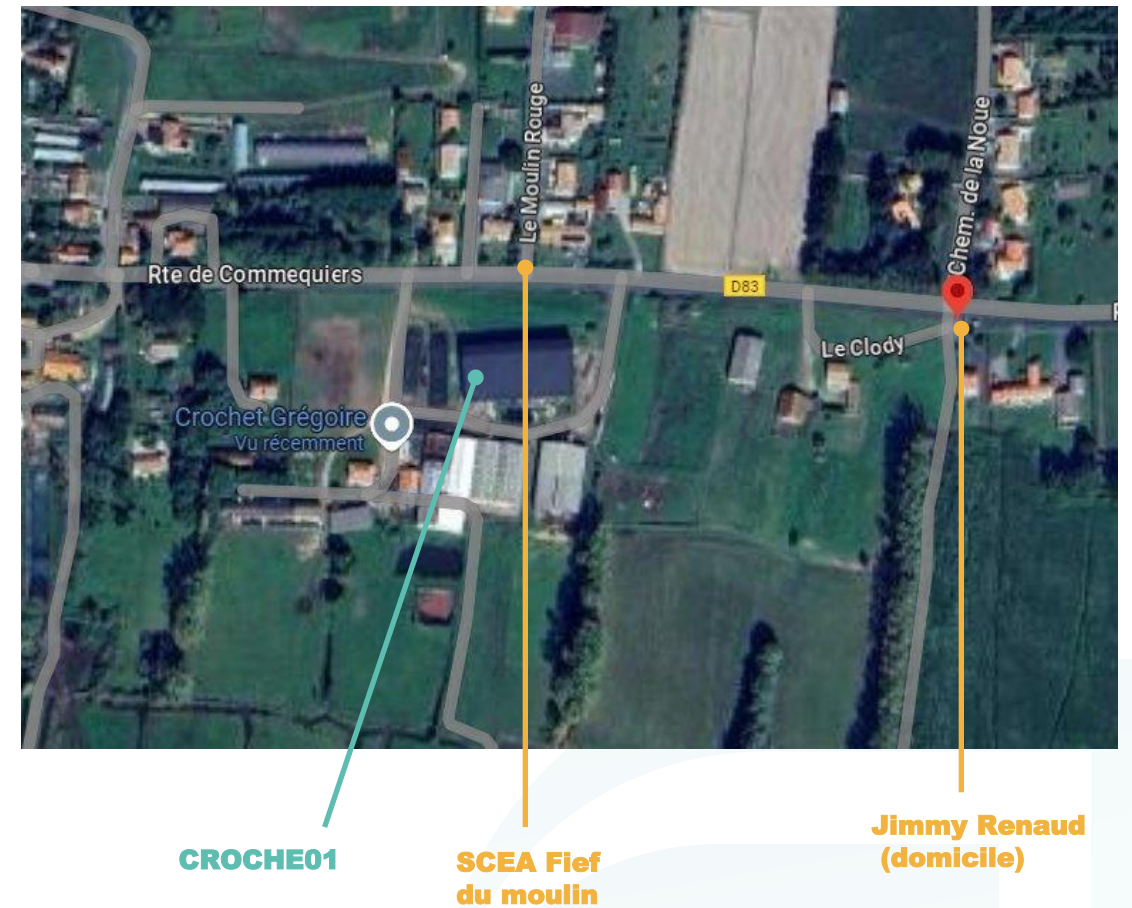
Deux points de consommation:

>> **Jimmy Renaud** (gérant de la SCEA) : consommation totale d'environ **5 MWh /an**.

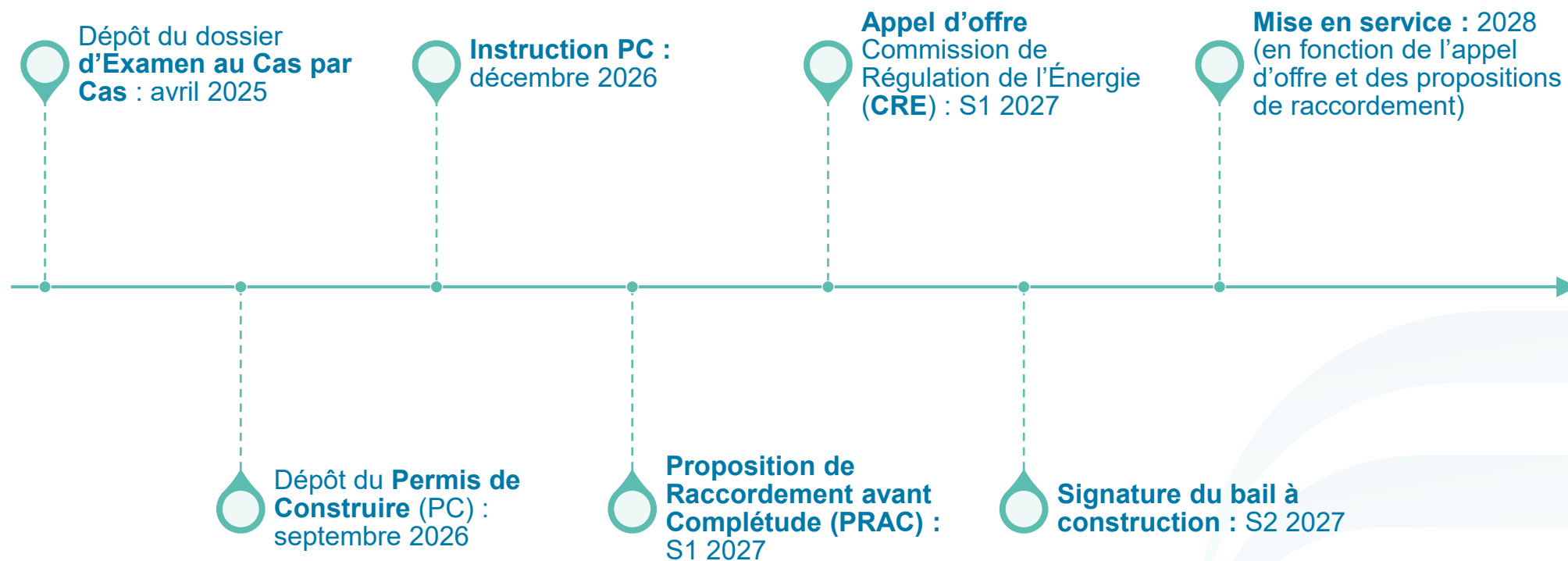
>> **SCEA LE FIEF DU MOULIN** (exploitation de monsieur Renaud) : sur un volume de **45 MWh /an**.

Démarrage de l'opération : **01/08/2025**

Notre-Dame-de-Riez (85270)



Calendrier envisagé :





Annexe : Dispense d'Etude d'Impact



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

ARRÊTÉ

**portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement :**

Projet d'ombrières photovoltaïques sur le territoire de la commune de Bonboillon (70)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2, R.122-3 ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R.122-3-1 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n°001265/KK P relative au projet d'ombrières photovoltaïques sur le territoire de la commune de Bonboillon (70), reçue complète le 06 février 2025 et portée par M. Marc SAUMONT ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 25-09-BAG du 14 janvier 2025 portant délégation de signature à M. Olivier DAVID, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2025-01-15-00002 du 17 janvier 2025 portant subdélégation de signature à Mme Muriel CHABERT, cheffe du service Transition Écologique, ainsi qu'à MM. Oscar VINESSE et Olivier BOUJARD, chefs adjoints du service Transition Écologique ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé du 12 janvier 2025 ;

Vu la contribution de la Direction départementale des territoires du 27 février 2025 ;

ARRÊTE :

Article 1er

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet d'ombrières photovoltaïques sur le territoire de la commune de Bonboillon (70) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision est mise en ligne sur le portail de l'évaluation environnementale : <https://evaluation-environnementale.developpement-durable.gouv.fr/#/public/portalReviews>

Fait à Besançon, le

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional, et par subdélégation,
le chef adjoint du service transition écologique
Oscar VINESSE

Oscar
Vinesse

Signature numérique
de Oscar Vinesse
Date : 2025.03.11
18:23:35 +01'00'



Raoul SANTIARD – Chef de projet

raoul.santiard@mexens.com

07 61 44 78 58

www.mexens.com

Marc SAUMONT – Porteur de projet

marc.saumont@gmail.com

06 63 72 61 67